

**Bureau du 28 novembre 2005**

**Décision n° B-2005-3802**

commune (s) : Feyzin

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue du Docteur Prost**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'association syndicale Roseraie 1 et l'association syndicale Roseraie 2, représentées par leur président demandent le classement de la rue du Docteur Prost à Feyzin, dans le domaine public de voirie communautaire.

Cette voie traverse les deux lotissements et assure la liaison entre la rue Maurice Ravel et la rue de la Roseraie, voies communautaires.

Les associations syndicales se sont engagées à céder gratuitement le sol de la voie et ont fait réaliser à leur charge les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement.

L'ensemble des services urbains est favorable à l'intégration de cette voie qui présente un intérêt pour la circulation générale, dans le domaine public de voirie communautaire.

Monsieur le maire de Feyzin soutient la demande des associations syndicales et confirme que la ville de Feyzin prendra en charge l'éclairage public existant sur cette voie.

Le classement de cette voie ne remettant pas en cause la desserte et la circulation, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Prononce** le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue du Docteur Prost à Feyzin.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine de la rue du Docteur Prost à Feyzin.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,